



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/119
S/1996/305
19 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 33, 35, 53 et 56 de la
liste préliminaire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
CONSÉQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEÏT
PAR L'IRAQ ET DE L'AGRESSION
IRAQUIENNE CONTRE LE KOWEÏT
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 3 avril 1996, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Oman auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué de presse que le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe a publié à l'issue de sa cinquante-huitième session, tenue les 16 et 17 mars 1996, à Riyad, sous la présidence de M. Yousef Bin Alawi Bin Abdullah, Ministre d'État chargé des affaires étrangères du Sultanat d'Oman.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 33, 35, 53 et 56 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Salim Bin Mohammed AL-KHUSSAIBY

* A/51/50.

ANNEXE

Communiqué de presse publié le 17 mars 1996 par le Conseil
ministériel du Conseil de coopération du Golfe

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les 16 et 17 mars 1996, le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa cinquante-huitième session, au siège du Secrétariat général, à Riyad, sous la présidence du Président en exercice, S. E. Yousef Bin Alawi Bin Abdullah, Ministre d'État chargé des affaires étrangères du Sultanat d'Oman, et en présence des personnalités suivantes :

- S. E. le cheikh Hamdan bin Zayid Al-Nahayan,
Ministre d'État chargé des affaires étrangères de l'État des Émirats arabes unis;
- S. E. le cheikh Mohammad bin Moubarak Al-Khalifa,
Ministre des affaires étrangères de l'État de Bahreïn;
- S. A. R. le prince Saoud Al Faisal,
Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite;
- S. E. le cheikh Hamd bin Jassim bin Jabr Al Thani,
Ministre des affaires étrangères de l'État du Qatar;
- S. E. le cheikh Sabah al-Ahmad al-Jabir al-Sabah,
Premier Vice-Président du Conseil des ministres et
Ministre des affaires étrangères de l'État du Koweït.

Le Conseil ministériel, ayant appris avec une très grande joie la guérison du Gardien des Lieux saints, le Roi d'Arabie saoudite, Fahd Abdel Aziz Al-Saoud, implore le Tout Puissant de donner longue vie à Sa Majesté et de faire en sorte que sous son auguste règne, le Royaume d'Arabie saoudite puisse connaître un surcroît de bien-être et de prospérité.

Le Conseil ministériel s'est félicité des efforts sincères que le Sultanat d'Oman a déployés lors de la seizième session du Conseil suprême tenue à Mascate en vue de définir des règles relatives aux modalités de désignation du Secrétaire général du Conseil de coopération. Au cours de ladite réunion, les États membres avaient approuvé la proposition du Sultanat d'Oman tendant à ce que le Secrétaire général soit désigné selon le principe de rotation par ordre alphabétique, étant entendu que cette règle serait incorporée aux statuts du Conseil.

Par ailleurs, ayant examiné la façon dont l'Iraq avait appliqué les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre le Koweït, le Conseil a constaté que le Gouvernement iraquien avait omis de s'acquitter de certains aspects essentiels des obligations internationales qui lui incombent en vertu desdites résolutions et s'était comporté de manière éminemment suspecte pour ce qui était de l'élimination des armes de destruction massive. En effet, le régime de Bagdad continue de produire, non seulement des

armes bactériologiques capables de causer des dommages considérables à l'Iraq et à ses voisins, mais aussi des armes chimiques et radiologiques. À ce propos, le Conseil tient à réaffirmer qu'il importe de soutenir les efforts que déploie la Commission spéciale pour l'élimination des armes de destruction massive et des missiles iraqiens et invite tous les États du monde à apporter un soutien matériel et politique à cette instance afin qu'elle puisse poursuivre ses travaux. À cet égard, le Conseil ministériel s'est déclaré préoccupé par le fait que le régime iraquien a tenté d'utiliser certains postes frontière pour faire passer illégalement des produits nécessaires à la mise au point d'armements et ait cherché à entraver l'action des équipes d'inspection internationales, en violation de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. Par ailleurs, le Conseil constate une fois encore que le régime de Bagdad fait la sourde oreille à tous les appels qui lui ont été lancés pour l'amener à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité qui ont trait à son agression.

Tout en déplorant la dégradation des conditions de vie et des conditions sanitaires du peuple iraquien frère, le Conseil fait porter l'entière responsabilité de cette détérioration au régime iraquien et à la politique erronée que ce dernier n'a eu cesse de pratiquer durant toute cette période. En outre, le Conseil engage l'Iraq à appliquer la résolution 996 (1994) afin de tirer parti des dispositions qui visent à répondre aux besoins humanitaires de la population iraquienne et à alléger les souffrances que celle-ci doit endurer.

À cet égard, le Conseil demande instamment à la communauté internationale de continuer de faire pression sur le Gouvernement iraquien pour qu'il se conforme à toutes les dispositions de la résolution 687 (1991) et des autres résolutions pertinentes de la légitimité internationale, en particulier des dispositions qui ont trait à la libération des prisonniers et détenus koweïtiens ou ressortissants d'autres États dont les souffrances n'ont que trop duré, à cause de violations flagrantes de la résolution 687 (1991) et des troisième et quatrième Conventions de Genève. En outre, le Conseil demande instamment à l'Iraq de s'abstenir de tout acte hostile ou provocateur, conformément aux dispositions de la résolution 949 (1989), de se conformer au mécanisme d'indemnisation, de restituer tous les biens dont il s'est emparé, et de prouver, par ses politiques et par ses actes, sa bonne foi à la communauté internationale.

Le Conseil tient une fois encore à dénoncer catégoriquement toutes les politiques qui visent à porter atteinte à l'intégrité territoriale de l'Iraq, et il réaffirme son attachement résolu à l'unité et à la souveraineté de ce pays.

Le Conseil ministériel a également examiné l'évolution des relations entre les États membres du Conseil de coopération et la République islamique d'Iran ainsi que la question de l'occupation des trois îles (petite et grande Tumb et Abou Moussa) qui font partie de l'État des Émirats arabes unis. À ce propos, il a constaté que le Gouvernement iranien continuait de prendre des mesures visant à confirmer son occupation desdites îles (par exemple, construction et inauguration, le 10 mars dernier, d'un aéroport situé sur l'île d'Abou Moussa, démarche qui constitue un acte de provocation injustifiée).

Le Conseil a une fois encore regretté que l'Iran n'ait pas répondu aux appels répétés et sincères que l'État des Émirats arabes unis lui avait lancés en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question. Le Conseil s'est également déclaré préoccupé par l'attitude du Gouvernement iranien qui continue de prendre des mesures visant à faire entériner et à consacrer son occupation des trois îles, attitude qui porte atteinte à la souveraineté des Émirats arabes unis, met en péril la paix et la stabilité de la région et contrevient aux règles du droit international, aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi qu'aux principes de bon voisinage et de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États de la région. Par ailleurs, le Conseil a de nouveau proclamé son soutien et son appui sans réserve à l'État des Émirats arabes unis ainsi qu'à toutes les mesures et à tous les moyens pacifiques auxquels ce pays a recours pour recouvrer sa souveraineté sur les trois îles (petite et grande Tumb et île d'Abou Moussa). Le Conseil a également invité l'Iran à accepter de porter le différend devant la Cour internationale de Justice.

Le Conseil a en outre examiné l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient. Fort du soutien indéfectible que ses États membres apportent à ce processus, et soucieux de voir s'instaurer dans la région une paix juste, globale et durable qui soit fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1976) du Conseil de sécurité, ainsi que sur le principe de la terre en échange de la paix, il s'est vivement félicité des efforts qui, sur le plan international, ont été déployés à cet effet, en particulier des initiatives prises par les États-Unis en vue d'inciter les parties concernées à faire progresser comme il convient les processus en cours à l'échelon bilatéral.

Le Conseil, tout en se félicitant de la tenue des élections législatives et présidentielles palestiniennes et de l'achèvement du redéploiement de l'armée israélienne qui a évacué la plupart des villes et villages de la Rive occidentale, conformément à la deuxième phase de l'application de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, invite Israël à lever le blocus imposé à la Rive occidentale et à la bande de Gaza, à respecter l'esprit et la lettre des accords bilatéraux conclus avec la partie palestinienne, à mettre fin à toutes les pratiques qui risquent de compromettre la paix dans la région, à engager des négociations sur la phase finale, de manière à obtenir le retrait total des troupes israéliennes des territoires occupés, y compris de la ville sainte de Jérusalem, et à donner au peuple palestinien le moyen d'exercer l'ensemble de ses droits légitimes, notamment son droit à édifier un État indépendant sur le sol de sa patrie.

En outre, le Conseil a exprimé l'espoir de voir s'intensifier les efforts en cours, en particulier ceux que déploient les États-Unis d'Amérique, en vue de lever les obstacles qui entravent les négociations syro-israéliennes, et il s'est de nouveau affirmé entièrement solidaire de la position de la Syrie, laquelle exige que les troupes israéliennes occupant le Golan arabe syrien se retirent jusqu'aux frontières d'avant le 4 juin 1967. Le Conseil a aussi exprimé l'espoir que les négociations libano-israéliennes iraient de l'avant et permettraient de mettre fin à l'occupation israélienne du sud du Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Par ailleurs, le Conseil s'est vivement félicité des efforts que la République arabe d'Égypte, et en particulier son Président M. Mohammad Husni Mubarak, ont déployés pour que la Conférence internationale de Charm-el-Cheikh qui a réuni les artisans de la paix soit couronnée de succès. Le Conseil a de nouveau insisté sur l'importance des conclusions positives auxquelles cette conférence a permis d'aboutir et il a réaffirmé son soutien indéfectible à ces travaux, en appelant l'ensemble des États épris de paix à travailler de concert et dans un esprit constructif à l'élaboration et à l'application de mesures concrètes et efficaces qui puissent appuyer et renforcer le processus de paix en cours au Moyen-Orient, préserver les fruits de cette initiative et barrer la route à toutes les tentatives visant à compromettre ces efforts ou à mettre en péril la sécurité, la stabilité et l'avenir économique de la région.

Le Conseil a invité les coparrains de la Conférence sur la paix au Moyen-Orient à convoquer une nouvelle réunion qui permettrait de reprendre les travaux de cette conférence et, partant, de faire le point du processus de paix et de donner une vive impulsion à ces efforts de manière à atteindre les buts recherchés.

Tout en réaffirmant que l'extrémisme, la violence et la terreur sont des phénomènes internationaux qui ne sauraient se limiter à un peuple ou à une région donnée, le Conseil ministériel tient de nouveau à dénoncer et à rejeter catégoriquement toutes les formes de violence et de terreur, en particulier celles qui portent atteinte à la sécurité et à la stabilité de la région, ou celles qui pourraient compromettre le processus de paix au Moyen-Orient. À cet égard, le Conseil invite la communauté internationale à coordonner ses efforts en vue de mettre fin à de tels actes, de faire en sorte que leurs auteurs soient traduits en justice, et d'empêcher certains éléments extrémistes et terroristes de tirer parti de leur présence sur le territoire d'un État pour obtenir des fonds, s'approvisionner en armes ou utiliser les médias pour prêcher la violence et la terreur.

Le Conseil, rappelant les décisions prises par le Conseil suprême à sa seizième session qui s'est tenue à Mascate, concernant les pratiques étrangères en matière d'information et la déontologie en matière d'information, réaffirme qu'il importe que les États du Conseil coopèrent en vue de faire face aux campagnes d'information tendancieuses dirigées contre tout État membre du Conseil et adoptent des positions communes face à ces campagnes en faisant front contre les moyens d'information et la presse qui nuisent aux États du Conseil, s'abstenant de leur apporter toute forme de soutien, de les citer ou de les diffuser.

Le Conseil ministériel a passé en revue la situation en République de Bosnie-Herzégovine et s'est félicité des mesures prises en vue d'appliquer l'Accord de Dayton relatif au rétablissement de la paix, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil a noté avec une profonde satisfaction la solidarité manifestée par les citoyens des États membres du Conseil avec le peuple de Bosnie-Herzégovine, qui ont répondu avec générosité aux initiatives du Gardien des Lieux saints, le Roi de l'Arabie saoudite, et de S. A. le cheikh Zayed Bin

Sultan al Nahyan, Chef de l'État des Émirats arabes unis, en vue d'organiser des campagnes d'appels de fonds en faveur du peuple de Bosnie en vue de financer ses efforts de reconstruction.

Le Conseil ministériel a aussi passé en revue la situation concernant la crise entre la République du Yémen et l'Érythrée concernant l'île de Hanich et affirmé qu'il est indispensable d'endiguer la crise entre les deux pays et de rechercher une solution pacifique qui préserve les droits et la sécurité tout en empêchant une escalade du différend, en renforçant les relations historiques entre la République du Yémen et l'Érythrée. Le Conseil a en outre affirmé que la sécurité de la mer Rouge et la garantie de la liberté et de la sûreté de la navigation sur celle-ci est une question qui revêt un rang de priorité élevé pour tous les États de la région.

Le Conseil apprécie les efforts de médiation déployés en vue de parvenir à un accord effectif entre la République du Yémen et l'Érythrée en s'appuyant sur les principes d'un règlement pacifique de la crise, conformément aux règles du droit international et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Dans le domaine économique, le Conseil a discuté de la question du tarif douanier appliqué aux États non membres. Il a rappelé la décision prise par le Conseil suprême à sa seizième session qui s'est tenue à Mascate du 4 au 6 décembre 1995 et a réaffirmé la tenue d'une réunion commune entre le Conseil ministériel et la Commission de coopération financière et économique, en juin 1996, en vue de parvenir à un règlement conforme aux dispositions de l'Accord économique unifié et les décisions du Conseil suprême, qui sont suffisamment souples pour parvenir au consensus souhaité.

Le Conseil a adopté le décret d'application du régime des brevets d'invention du Conseil de coopération et a approuvé les redevances mentionnées dans le régime des brevets d'invention et le Conseil a chargé l'administration du Bureau des brevets d'invention de modifier les redevances selon que de besoin.

En ce qui concerne les négociations avec l'Union européenne, le Conseil a débattu sur la réunion ministérielle commune qui doit se tenir au Luxembourg en avril prochain et a écouté un exposé détaillé du Coordonnateur général des négociations. Il a affirmé qu'il était important d'accorder une plus grande importance à la question des investissements et des échanges commerciaux entre les États du Conseil et l'Union européenne et de donner l'occasion au secteur privé de faire connaître ses vues sur ces deux questions.

Le Conseil a pris connaissance des réunions d'experts qui se sont tenues récemment à Bruxelles entre les États du Conseil et l'Union européenne sur le dialogue politique et l'information, ainsi que des rencontres qui ont lieu avec certains hommes d'affaires appartenant à la délégation européenne ainsi que des opportunités et les informations dont disposait la délégation. Le Conseil a passé également en revue la stratégie et les mécanismes de dialogue qu'il a déjà discutés à Mascate le 4 novembre 1995 avec la Commission de coopération financière et économique et la Commission ministérielle permanente de coopération pétrolière et a donné des instructions les concernant à l'équipe de négociation.

Le Conseil s'est félicité du succès rencontré par la deuxième Conférence des industriels des États du Conseil et de leurs homologues américains, qui s'est tenue à Manama du 10 au 13 mars 1996, sous l'égide de S. A. le cheikh Khalifa bin Salmane Al Khalifa, Premier Ministre de l'État frère du Bahreïn, réaffirmant l'importance et l'intérêt de telles conférences pour la réalisation des intérêts communs des États du Conseil et de leurs partenaires qui appartiennent à des groupements économiques internationaux.

Le Conseil a examiné aussi un certain nombre de documents des commissions ministérielles dans les domaines de l'économie et de l'industrie, des normes et des spécifications et en a pris note.

Le Conseil ministériel a exprimé sa profonde gratitude et son appréciation à S. E. le cheikh Fahim bin Sultan al-Qasimi, Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, pour les efforts qu'il avait déployés au cours des trois années écoulées, qui ont enregistré de grandes réalisations sur la voie de la coopération et de l'intégration entre les États du Conseil, à tous les niveaux. Il a loué également les interventions importantes de Son Altesse qui a oeuvré en faveur des efforts communs grâce à une diplomatie discrète en faisant preuve d'une expérience politique remarquable et d'une grande capacité de jugement, ce qui a fortement contribué à la coopération.

Le Conseil a exprimé ses vœux de succès à S. E. le cheikh Fahmi bin Sultan al-Qasimi dans toutes ses entreprises futures.

Le Conseil suprême a présenté à S. E. le cheikh Jamil Ibrahim al-Hajilan, qui a été nommé secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, ses vœux de succès dans ses fonctions dont il s'acquitterait en mettant son expérience au service du Conseil de coopération.
